REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE 2021-78 REGLEMENTANT LA CIRCULATION Chemin des gouttières

Le Maire de la commune de ROINVILLE SOUS DOURDAN,

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de la société CIRCET,

Considérant l'occupation du domaine public pour la pose de fourreaux et de chambre pour Orange, chemin des gouttières, à partir du 20 décembre 2021,

Considérant que pour les travaux il est nécessaire, par mesure de sécurité, d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation;

ARRETE

Article 1 : En raison de travaux, chemin des gouttières, le stationnement sera interdit et la circulation sera limitée à 30 km/h, à part du 20 décembre 2021 pour une durée de 21 jours.

Article 2 : Cette règlementation sera signalée sur place.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- CIRCET
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan,
- Affichage

Fait à Roinville, Le 15 décembre 2021

Le Maire adjoint, Paul FUGAZZA